# DÉLIBÉRATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

### Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2023\_03\_07

Sur convocation en date du 23 mars 2023, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 29 mars 2023 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

#### Présents:

CHATELAIN Béatrice	DELARUE André
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	WEYL Aline
PIVET Catherine	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

#### Procurations:

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Georges PARRY

#### Absentes:

2023;

Madame Léa BERGENA

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Claudine SUCCO

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIVET

Mise en ligne le: 03/04/2023

#### Fongibilité des crédits

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D\_2022\_07\_012 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D\_2023\_02\_002 en date du 20 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À l'unanimité (12 voix pour),

#### **DÉCIDE**:

- d'AUTORISER Madame la Présidente à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'HABILITER Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

# **DÉLIBÉRATION**

001-260100383-20230329-D 2023 03 07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

# Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2023\_03\_07

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 29 MARS 2023

a Présidente du CCAS,

JEG T

La Secrétaire de séance,

Catherine PIVET